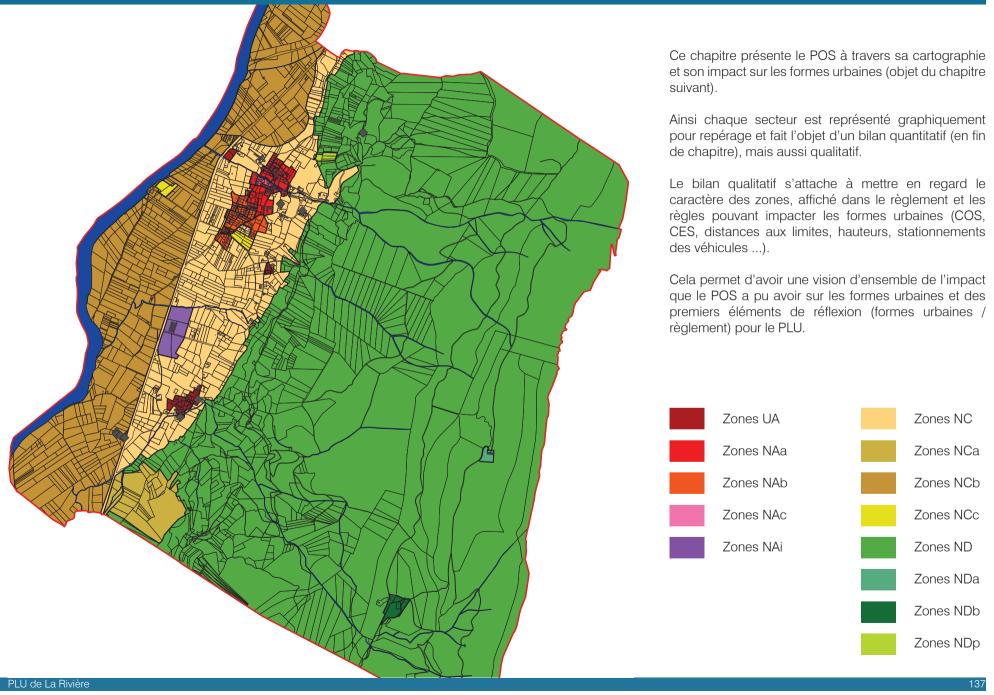
Département de l'Isère Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Rivière

Rapport de présentation

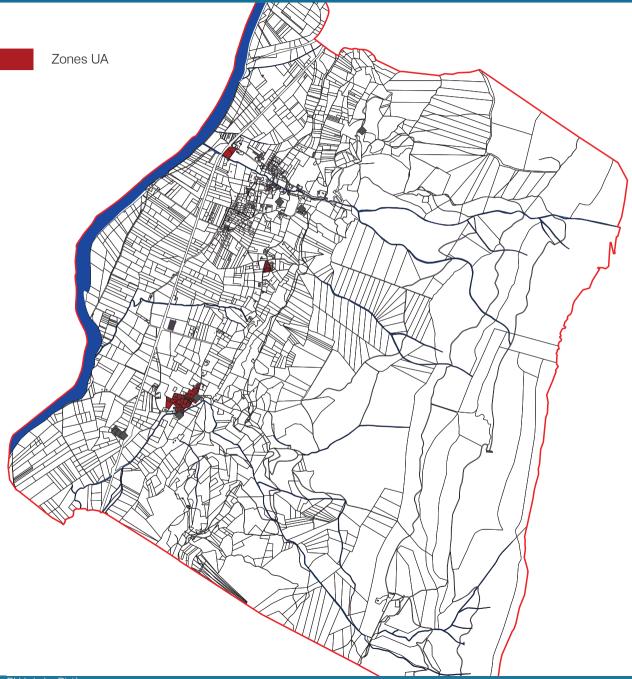
Pièce n° 1

11 - Le bilan du POS

Préambule



Zones UA



Un secteur de hameaux

Une zone UA pour 5 hectares correspondant aux parties agglomérées les plus denses de la commune (hameaux historiques, mais pas le centre-bourg) et suffisamment équipées. Il faudra être attentif à l'évolution qualitative de ces secteurs au regard des continuités, des porosités, des liens, des implantations, des volumétries et de l'identité. Il faudra aussi se poser la question de l'évolution des secteurs urbanisés limitrophes en terme d'harmonisation des règles urbaines.

En UA l'assainissement collectif était possible, contrairement aux zones indicées NA.

Caractéristiques impactant les formes urbaines

COS

0,2 sauf équipement et bâtiment existants

distance des constructions aux limites

0 ou h/2 avec 3 m mini

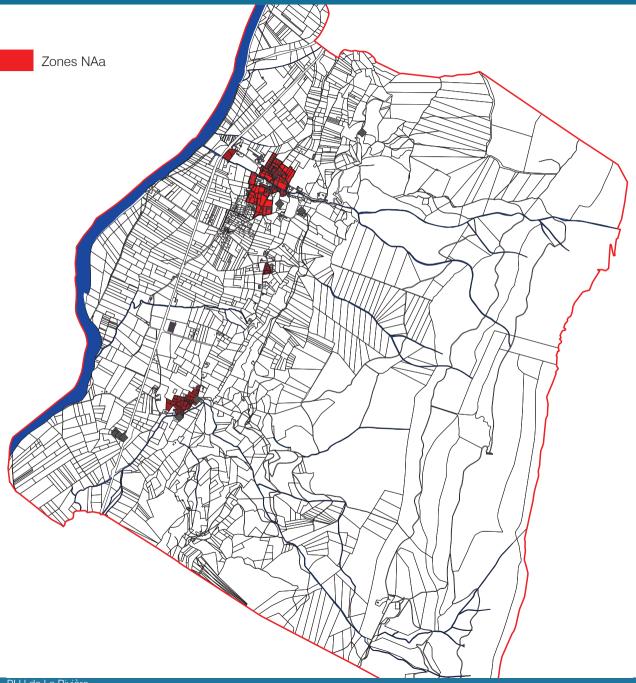
distance des constructions alignement possible aux voiries

hauteur des constructions 12 m ou hauteur moyenne des autres

constructions

stationnement des véhicules selon fonction

Zones NAa



Un secteur de centre-bourg

Des secteurs NAa pour 10 hectares correspondant autant au bâti ancien (!) qu'à des espaces en devenir ... Pour le secteur non construit, il faudra ré-étudier sa pertinence au regard des enjeux du PLU (extension ou dents creuses ?). Nous trouvons à la fois des constructions installées le long des voies de circulation articulées avec leurs annexes (effets de cour, fermes ...) et des constructions plus récentes (caractère de la zone au POS devenu obsolète et contradiction entre le caractère et le règlement) sous la forme de lotissements. L'évolution qualitative est à envisager au regard des continuités, des porosités, des liens, des implantations et des volumétries.

L'assainissement collectif n'existait alors pas.

Caractéristiques impactant les formes urbaines

COS 0,2 sauf équipement et bâtiment existants

distance des constructions 0 ou h/2 avec aux limites 3 m mini

alignement possible distance des constructions aux voiries

12 m

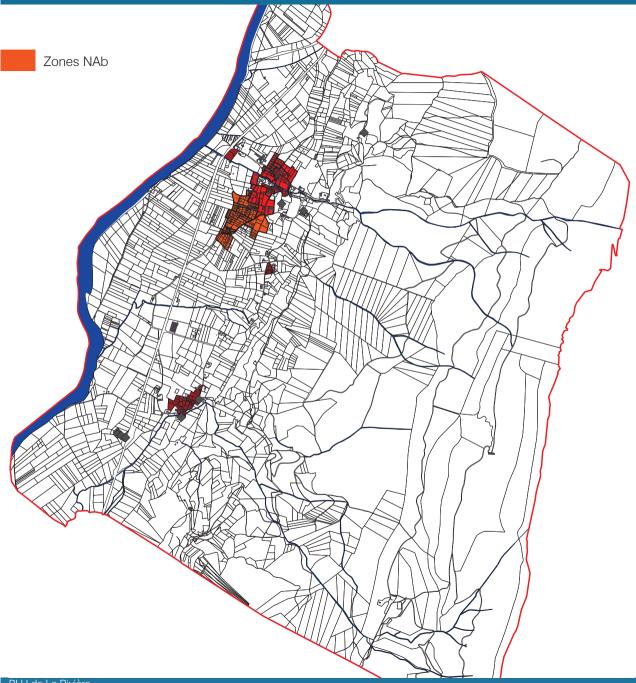
hauteur des constructions

stationnement des véhicules selon fonction ou 2

emplacements par logement en NAa2 et

NAa3

Zones NAb



Un secteur d'extension du centre-bourg

Des secteurs NAb pour 9 hectares correspondant plutôt aux extensions du centre-bourg sous forme de lotissements. Des différences notables sont à noter avec le secteur NAa limitrophe : la question des limites entre secteurs et des transitions est à soulever. Pour les parties non construites à ce jour, il faudra ré-étudier sa pertinence au regard des enjeux du PLU (extension ou dents creuses ?). L'évolution qualitative est à envisager au regard des continuités, des porosités, des liens, des implantations et des volumétries.

Caractéristiques impactant les formes urbaines

COS sans

distance des constructions aux limites

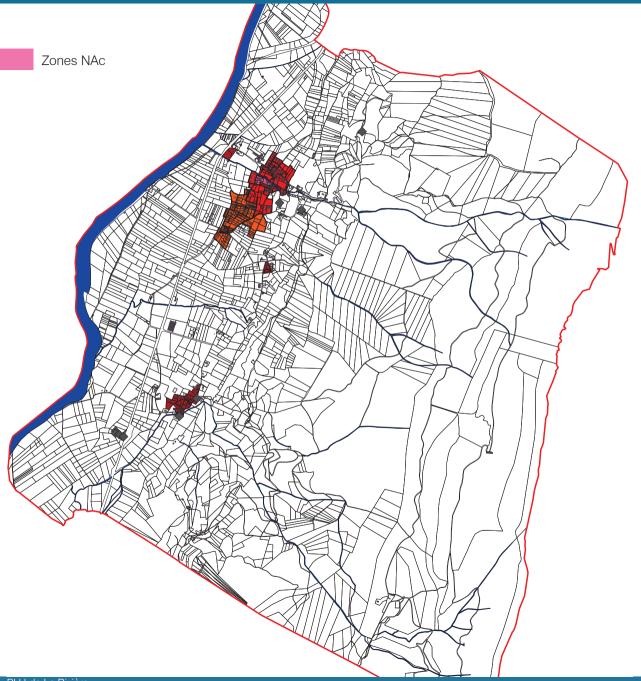
distance des constructions 3 m ou 5 m

aux voiries

hauteur des constructions 6 m

stationnement des véhicules 2 emplacements par logement

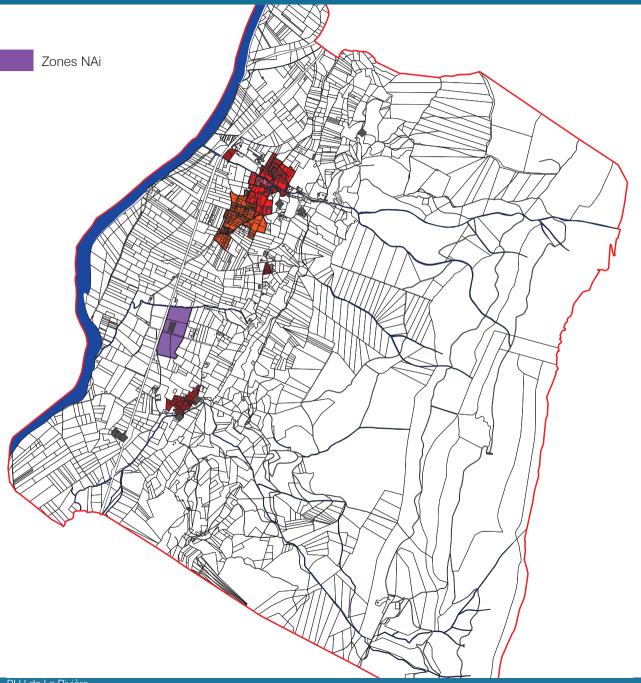
Zones NAc



Un secteur spécifique de projet en centre-bourg

Un secteur NAc pour 1 hectare correspondant à un projet de re-dynamisation du centre-bourg à travers une opération mixte de logements, d'accueil touristique, d'équipement public, de commerce. Ce secteur ne devrait pas évoluer de façon notable dans les années à venir ; il faut prévoir dans le PLU des règles permettant quelques modifications.

Zones NAi



Un secteur d'activité

Une zone NAi pour 8 hectares qui n'accueille qu'une seule entreprise! La question de son développement est à étudier au regard de l'évolution des zones industrielles vers une gestion intercommunale et une mutualisation des moyens. Ces zones sont inconstructibles du fait de la présence des risques naturels liés à l'Isère (PPRI). Le stade de rugby se situe sur la parcelle nord.

Caractéristiques impactant les formes urbaines

COS 0,6 pour les bureaux

150 m² maxi pour les

logements

CES 50 à 60 %

distance des constructions

0 ou h/2 avec 5 m mini

aux limites

distance des constructions

5 m

aux voiries

9 à 12 m

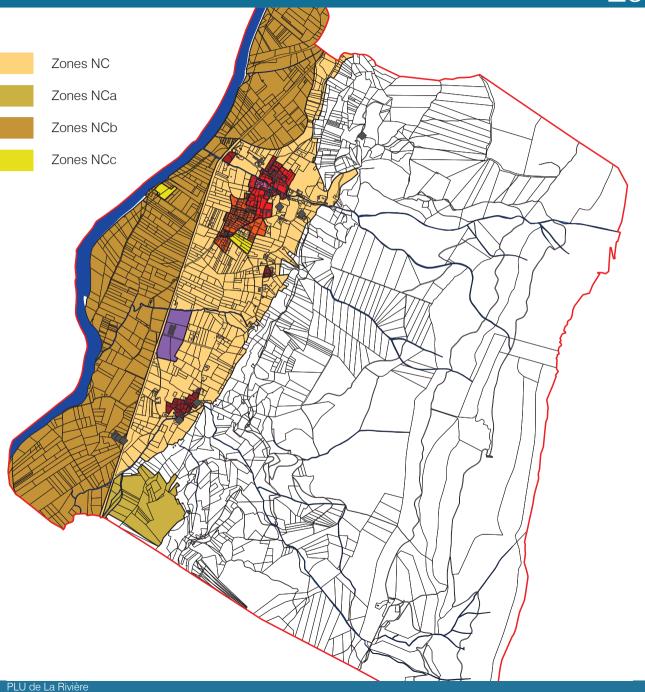
stationnement des véhicules

hauteur des constructions

selon surfaces et

fonctions des bâtiments

Zones NC, NCa, NCb, NCc



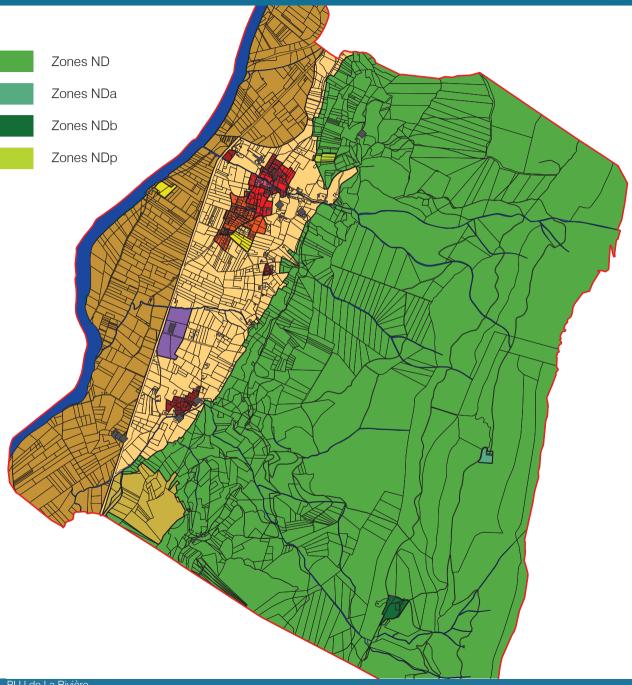
Un secteur «agricole»

Une zone NC pour 184 hectares entre la RD et les bois et une zone NCb pour 269 hectares entre la RD et l'Isère qui ne doit pas empêcher l'écoulement des eaux lors d'éventuelles crues de l'Isère. Ces deux secteurs correspondent à la plaine et viennent buter sur l'Isère à l'ouest et les contreforts (souvent boisés) du Vercors à l'est. Dans ces secteurs, seuls des bâtiments en liens avec l'exploitation agricole peuvent être construits.

Une zone NCa pour 28 hectares correspondant à une carrière en activité.

Deux secteurs NCc pour 3 hectares correspondant à des équipements de loisirs et sportifs, non aménagés à ce jour. Celle proche du village reste intéressante pour l'avenir.

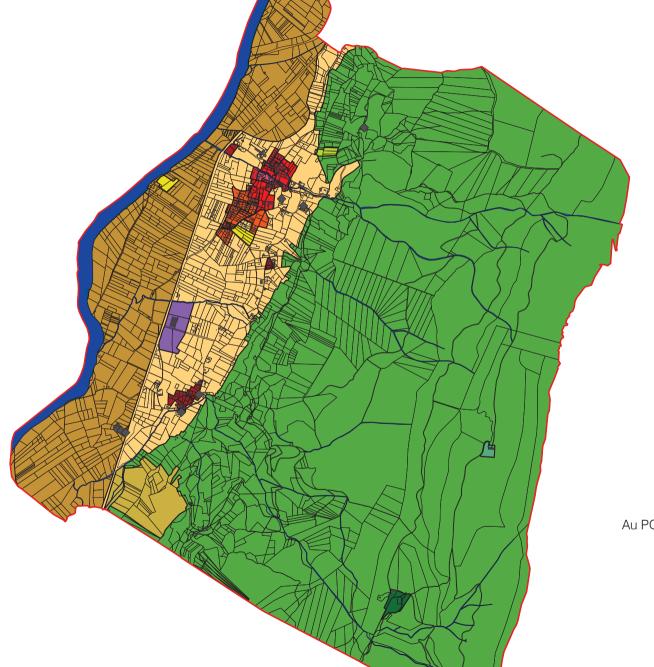
Zones ND, NDa, NDb, NDp



Un secteur d'espaces naturels

Une grande zone ND partant de la plaine agricole pour rejoindre le plateau du Vercors pour 1296 hectares qui correspond le plus souvent à des boisements sur des coteaux très pentus, des falaises et des prairies d'altitude (domaine des Ecouges : Espace Naturel Sensible géré par le Conseil Départemental). Les secteurs NDa (1 hectare) et NDb (3 hectares) s'intéressent aux constructions d'alpage de Fessole et du Rivet. Le secteur NDp (1 hectare) correspond à un captage d'eau. La définition de ces secteurs pourra être aussi complétée en fonction des enjeux environnementaux. Une partie des parcelles classées en ND seront classées en Agricole au PLU, en ce qui concerne les prairies d'altitude.

Bilan des surfaces



	S (ha)
UA	5
NAa	10
NAb	9
NAc	1
NAi	8
Total	33

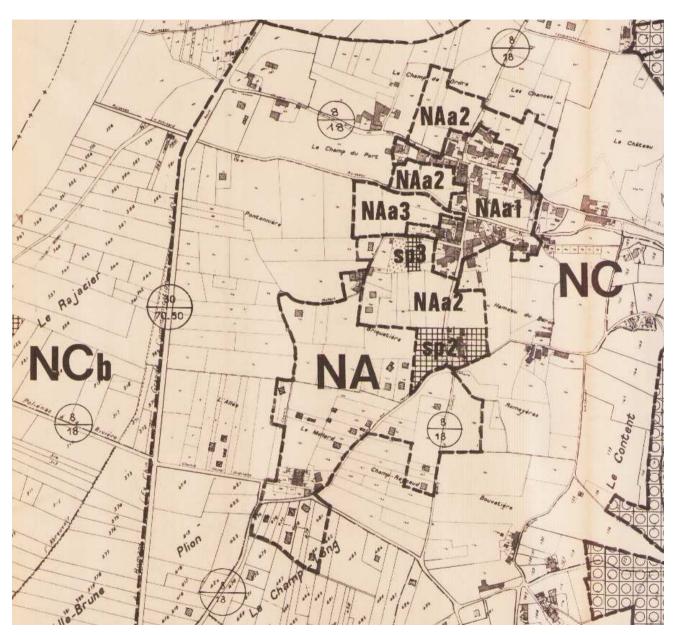
	S (ha)
NC	184
NCa	28
NCb	269
NCc	3
ND	1296
NDa	1
NDb	3
NDp	1
Total	1785

Au POS, l'Isère n'est pas zonée.

	S (ha)
Isère	46

	S (ha)
TOTAL	1863

Contraintes à superposer



Un zonage, mais pas seulement ...

Le zonage qui s'attache avec le règlement correspondant à définir un caractère architectural, urbain et paysager n'est pas le seul ensemble de contraintes qui s'applique à l'aménagement et à la construction.

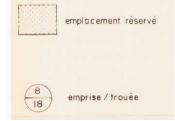
Sur le plan de zonage du POS ci-contre on peut voir :

- un emplacement réservé,
- des emprises de voies.

Toutefois, un document graphique peut comporter beaucoup plus d'informations comme les périmètres de protection des captages, les alignements sur voiries, les risques naturels, les espaces boisés classés, les éléments bâtis ou naturels remarquables, les bâtiments identifiés pouvant changer de destination ...

Dans le cadre du PLU, il faudra ré-interroger la pertinence de ces protections et leur localisation et étudier la nécessité d'en repérer d'autres comme les zones de bruit, les cônes de vue à préserver, les bâtiments d'élevage, les secteurs à enjeux environnementaux, etc.

De plus, les servitudes d'utilité publique seront à prendre en compte.



Le potentiel constructible dans les secteurs urbanisés

SECTEUR DU VILLAGE :



SECTEUR DE LIGNET :



